



Circulaire 7524

du 28 / 03 / 2020

Coronavirus Covid-19: décision du Conseil National de sécurité du 27 mars 2020

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 27/03/2020
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Consignes pour les établissements en vue des vacances de printemps et concernant les voyages scolaires
Mots-clés	<i>coronavirus</i>

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Secondaire ordinaire	Centres de Technologie Avancée (CTA)
	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé	Centres techniques
	Libre confessionnel	
Libre non confessionnel	Primaire spécialisé	Homes d'accueil permanent
	Secondaire spécialisé	Internats primaire ordinaire
		Internats secondaire ordinaire
	Secondaire artistique à horaire réduit	Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBL'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)Les Gouverneurs de provinceLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20 000 (n° vert) info.dgeo@cfwb.be
Personnels de Wallonie Bruxelles Enseignement / WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Le Conseil national de sécurité, qui détermine les mesures visant à contenir la propagation du COVID-19, s'est réuni ce vendredi 27 mars et s'est prononcé sur la prolongation des mesures de confinement jusqu'au 19 avril, ce qui intègre désormais la période des vacances de printemps.

Le Conseil national s'est également positionné sur l'organisation de garderies, pendant cette période, pour les enfants dont les parents exercent une activité professionnelle dans des secteurs vitaux et services essentiels. Il faut y ajouter les enfants qui relèvent de situations sociales spécifiques dans le cadre des politiques de l'aide à la jeunesse et pour les enfants de parents n'ayant pas d'autre choix que de confier la garde de leurs enfants aux grands-parents qui sont un public fragile.

Cette décision sur ce point concerne les élèves de tous les types d'enseignement, à l'exception de l'enseignement artistique à horaire réduit¹. Elle est libellée comme suit :

« Sur proposition/recommandation de la cellule d'évaluation, l'accueil des enfants dans les écoles sera en principe maintenu pendant les vacances de Pâques. Si cela s'avère impossible, une autre forme de garderie sera organisée. Les conditions suivantes devront être remplies :

- les enfants qui sont gardés ensemble jusqu'à présent devront continuer à être pris en charge ensemble. Ils ne seront pas mélangés.
- Les enfants seront de préférence gardés par des personnes avec qui ils ont eu des contacts les dernières semaines ».

La présente circulaire comprend diverses directives et recommandations en vue de la mise en œuvre de la décision, le cas échéant en articulation avec les pouvoirs locaux et les coordinateurs de l'accueil du temps libre. Elle a été préparée en concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE, les organisations syndicales et les fédérations d'associations de parents, ainsi qu'avec les autres Ministres compétents.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur les indications que comprend la circulaire concernant les voyages et les excursions scolaires.

Principes généraux

Le calendrier scolaire n'est pas modifié. Les vacances de printemps sont par conséquent maintenues, les leçons suspendues et les membres du personnel de l'enseignement habituellement en congé le sont bien durant les vacances de printemps.

Les membres du personnel de l'enseignement qui le souhaitent peuvent toutefois **se porter volontaires** pour participer à l'organisation d'une garderie dans les conditions prévues par le Conseil national de sécurité.

Dans ce contexte, les prestations de ces membres du personnel sont assimilées à des prestations d'enseignement, couvertes par l'ensemble des dispositifs statutaires qui leurs sont applicables dans le cadre de leurs prestations habituelles. La présence volontaire des membres du personnel fera l'objet d'une inscription dans le registre des présences prévue par l'AGCF du 28 février 1994 relatif au contrôle des absences des membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française et des membres du personnel subventionnés de l'enseignement subventionné.

¹ Les ESAHR restent bien fermés pendant les vacances de printemps.

Le présent dispositif s'applique aux membres du personnel définitifs et temporaires dont la désignation ou l'engagement court au-delà des vacances de printemps. Aucun nouveau recrutement ne peut prendre effet durant cette période. Il y a lieu pour sa mise en œuvre, conformément à leurs compétences, de saisir les organes locaux de concertation/démocratie sociale (le cas échéant via des moyens de visioconférence).

Les écoles resteront fermées les samedis, dimanches et jours fériés.

Modalités de mise en œuvre.

La mise en œuvre de la décision du Conseil national de sécurité doit être envisagée selon la séquence et les modalités suivantes.

Etape 1

Ce lundi 30 mars chaque école est chargée d'inviter les parents qui veulent disposer d'une solution de garde pendant la durée des vacances de printemps à se signaler par écrit pour le lendemain à 16h au plus tard. L'école doit veiller à ce que tous les parents soient sollicités dans ce cadre, en tenant compte de ceux qui pourraient ne pas avoir accès à une communication numérique.

Complémentairement, les membres du personnel volontaires pour assurer la garde sont appelés à se signaler dans le même délai.

Pour rappel, au regard des instructions des autorités sanitaires, il convient d'en appeler au maximum à la responsabilité de chacun et d'inviter les parents à essayer de trouver toute alternative de garde permettant d'éviter la présence des enfants en collectivité, à l'exception des solutions impliquant des personnes à risque.

Etape 2

Le mardi 31 mars, les écoles communiquent les informations récoltées à l'étape 1 à leur pouvoir organisateur pour lui permettre de déterminer, en toute autonomie, ses modalités d'organisation de la garderie, dans le respect des dispositions de la présente circulaire et en respectant au mieux les principes édictés par la Conseil national de sécurité.

A partir de là, trois grands scénarios sont possibles, sans préjudice de la souplesse organisationnelle accordée aux pouvoirs organisateurs :

- a. Les écoles qui n'ont enregistré aucune demande des parents dans le cadre de l'étape 1 restent fermées au public.
- b. Les écoles qui ont reçu des demandes des parents et disposent de membres du personnel enseignant volontaires et/ou de personnel d'accueil suffisant pour assurer la garderie restent ouvertes.
- c. Les écoles qui ont reçu des demandes des parents mais **ne disposent pas** du personnel volontaire suffisant pour assurer la garderie doivent se signaler **sans délai** auprès du Bourgmestre ou du coordinateur ATL ou, à défaut, du service d'accueil extrascolaire de leur commune.

Les parents dont les enfants sont scolarisés dans une école visée au point a. ou au point c. qui seraient soumis à un besoin de garde imprévu pour des raisons professionnelles, seront renvoyés par l'école vers le Bourgmestre ou le coordinateur ATL ou, à défaut, vers le service d'accueil extrascolaire de leur commune.

Etape 3

Le Bourgmestre et le coordinateur ATL seront chargés, en application d'une circulaire qui leur sera adressée par les Ministres de l'Enfance, des Pouvoirs locaux et de l'Education, de trouver une solution pour les élèves qui ne peuvent être gardés au sein de leur école pour les raisons exposées ci-dessus.

Concernant les publics internats et homes d'accueil permanents

Les élèves résidant dans des internats qui n'ont pas d'autres solutions d'accueil et/ou d'hébergement et dans des homes d'accueil permanents doivent être accueillis selon des modalités définies par le pouvoir organisateur dans le respect des principes édictés par le Conseil national de sécurité.

Excursions et voyages scolaires

La décision du Conseil national de sécurité comprend la disposition suivante :

« Les excursions scolaires de plusieurs jours sont interdites jusqu'à la fin de l'année scolaire ».

Il est impératif de se conformer strictement à cette règle.

Recommandations organisationnelles et sanitaires, d'hygiène et de nettoyage

Des recommandations en la matière ont été élaborées ce 27 mars par les services de l'ONE. Elles sont jointes à la présente.

Informations complémentaires

La Fédération Wallonie-Bruxelles se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations sur des aspects de l'organisation des établissements face au Covid-19 en lien avec les législations et réglementations propres à l'enseignement. Vous pouvez contacter la Fédération Wallonie-Bruxelles via le 0800 20 000.

Ce numéro ne se substitue pas à celui mis en place par le SPF Santé publique, il vise à apporter des indications complémentaires pour toute question particulière liée au fonctionnement des écoles.

La Ministre de l'Education,

Caroline DESIR

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

**Recommandations organisationnelles et sanitaires,
d'hygiène et de nettoyage au sein des établissements scolaires et
des accueils extrascolaires
dans le contexte d'épidémie du Covid-19
27 mars 2020**

Les coronavirus se transmettent le plus souvent par les gouttelettes respiratoires. Le nouveau coronavirus pourrait survivre dans l'environnement pendant plusieurs jours, c'est pourquoi il est important de nettoyer régulièrement et désinfecter les locaux en prévention du Covid-19 et d'autres infections respiratoires virales.

Le temps de survie du coronavirus causant le Covid-19 n'est pas connu avec certitude actuellement, mais il est probable qu'il en soit comme des autres coronavirus humains. Ceux-ci ont une durée de survie très variable, de 2 heures à 9 jours ; le temps de survie dépend de nombreux facteurs tels que le type de surface, la température, le degré d'humidité relative, et la lignée de virus.

Ces mesures comprennent :

- Des mesures d'hygiène individuelle
- Des mesures organisationnelles
- Des mesures d'hygiène des locaux
- Des mesures spécifiques pour les enfants en âge d'école maternelle

Les recommandations peuvent évoluer si de nouvelles informations deviennent disponibles.

Le nettoyage signifie éliminer les saletés, y compris les microbes, des surfaces. Le nettoyage seul ne permet pas de tuer les microbes, mais en les retirant, le nettoyage diminue leur nombre et réduit ainsi le risque de transmission.

La désinfection se fait par l'utilisation de produits chimiques pour tuer les microbes sur les surfaces ; cela ne nettoie pas les surfaces, mais en tuant les microbes restés sur les surfaces après le nettoyage, cela réduit encore le risque de transmission de l'infection.

1. Mesures d'hygiène individuelle

- Placer des affiches officielles à l'entrée de l'école/accueil extrascolaire et dans toutes les pièces utilisées.
- Expliquer le lavage des mains à chaque enfant et lui faire se laver les mains, sous surveillance et/ou accompagnement, concrètement, dès son arrivée dans les locaux et avant de toucher meubles ou jeux (mesure « barrière »)

- L'école/accueil extrascolaire met impérativement du savon et du papier à disposition des enfants ;
- Vous trouverez une affiche reprenant les conseils de lavage des mains via ce lien :
https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/images/fra_techneikzoom.jpg
- Pour les plus petits (enfants d'âge maternel) : se laver les mains « en chanson » peut permettre d'assurer la bonne durée de lavage (avec de l'eau et du savon, pendant 40 à 60 secondes).
- Rappeler régulièrement aux enfants et aux adultes les mesures de prévention de transmission des virus respiratoires à savoir :
 - Eviter le plus possible de mettre les mains au contact de la bouche, du nez et des yeux.
 - Se couvrir la bouche et le nez lors de la toux ou des éternuements, soit dans le pli du coude, soit avec un mouchoir en papier à usage unique (donc à jeter après une seule utilisation, et en se lavant les mains après usage). Ne pas se couvrir la bouche avec la main car celle-ci sera alors contaminée et tout ce qu'elle touchera ensuite le sera également.
- **Apprendre aux enfants à garder leurs distances et à éviter les contacts physiques inutiles**, et donner l'exemple.
Il est conseillé de garder une distance de 1,5m entre chaque personne si possible.
Demander aux enfants de s'asseoir en observant une plus grande distance avec leurs camarades. Pour vérifier qu'ils se tiennent suffisamment éloignés les uns des autres, leur demander d'étirer leurs bras ; les bras ne doivent pas se toucher, et pour les plus petits, un espace doit exister entre les bras tendus.
- Répéter le lavage des mains avant la prise des collations et des repas, ainsi qu'après s'être rendu aux toilettes, et avant de quitter l'école.

2. Mesures organisationnelles

Modalités d'accueil des enfants :

- Pour l'encadrement des enfants, nous vous recommandons les normes des centres de vacances adaptées à la situation actuelle à savoir, idéalement un encadrant pour 12/14 enfants s'ils ont 6 ans ou plus et un encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans. Il convient de prévoir la présence de deux adultes en permanence dans la structure ou à défaut la possibilité d'appeler un adulte, disponible dans un délai raisonnable, en cas d'urgence ;
- Les distances physiques entre les enfants sont à favoriser autant que possible (1,5m si possible) ;
- Utiliser un même local propre aménagé avec peu de meubles, juste quelques tables disséminées pour favoriser des temps de travail ou jeu personnel ; ce local se trouvera dans la mesure du possible à proximité des toilettes ;
- Echelonner l'horaire si nécessaire pour limiter le nombre d'enfants se trouvant au même endroit au même moment (p. ex. échelonnement des périodes de dîner et des sorties) ;

- Les activités extérieures peuvent être encouragées ; par contre éviter l'utilisation des structures de jeux extérieures.

Modalités de gestion du matériel :

- Eviter les échanges de verres, gobelets, vaisselle et couverts, essuies et linge de lit.
- Réduire les échanges de matériel et objets.
- Prévoir une « tournante » de « lots » de jeux sur 4 ou 5 jours (p.ex. les 5 jours de la semaine), afin de s'assurer de la disparition du virus qui pourrait y être présent.
- Ranger le matériel utilisé la journée de manière méthodique.
- En cas d'importation de courses (nettoyants, bouteilles,...), il pourrait être utile de procéder à une désinfection de l'emballage du magasin ou stocker minimum 3 jours le produit avant de l'utiliser en toute confiance.

Modalités de gestion de la prise d'aliments (collations, repas) :

- Répéter le lavage des mains avant la prise des collations et des repas (enfants et adultes).
- Assurer le nettoyage de la table où chacun va manger, privilégier une petite table par enfant.
- Le laisser manger bien tranquillement.
- Ranger et nettoyer une deuxième fois la table.
- Répéter le lavage des mains après la prise des collations et des repas (enfants et adultes).

Modalités de départ des enfants, en fin de journée

- Répéter le lavage des mains au moment du départ de l'enfant, afin d'éviter une éventuelle contamination vers son domicile (mesure « barrière »).

Modalités en cas d'un enfant ou adulte malade :

- Prévoir une procédure permettant d'isoler un enfant ou un membre du personnel malade, ainsi qu'un processus pour informer les parents et leur demander de venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.
- Communiquer ces procédures au personnel, aux parents et aux enfants à l'avance.
- **Bien informer le personnel, les parents et les enfants que toute personne (enfant ou adulte) présentant des symptômes tels que toux, rhume, difficulté respiratoire ou fièvre doit rester à domicile.**
- Veiller à la désinfection du local où l'enfant a été isolé.

3. Mesures d'hygiène des locaux

- **Aérer les locaux** : ouvrir les fenêtres minimum 2 à 3 fois par jour pour aérer les pièces et ce minimum 15 minutes.
- **Effectuer un nettoyage minutieux et une désinfection**, une fois par jour, en fin de journée en dehors de la présence des enfants, du sol et des surfaces (tables, mobilier...), et en accordant une attention particulière aux surfaces et objets susceptibles d'être touchés avec les mains : poignées de portes et fenêtres, interrupteurs, robinets, chasses d'eau, couvercle et siège

des WC, rampes d'escalier, équipements sportifs, jouets, supports pédagogiques, etc... (mais aussi téléphones, tablettes, claviers,...)

- Effectuer une désinfection en privilégiant l'utilisation d'eau contenant de l'eau de javel (qui permet une élimination du virus) : eau de javel ayant une concentration minimum en hypochlorite de sodium de 0.1%.

Pour arriver à cette concentration efficace avec de l'eau de javel à 12°, il faut diluer 30mL d'eau de javel dans 1L d'eau. Le temps de pose recommandé est de 5 minutes.

Précautions d'usage de l'eau de javel :

- ✓ Toujours utiliser des gants
 - ✓ Ne pas laisser l'eau de javel et autres produits désinfectants à portée des enfants.
 - ✓ Ne jamais utiliser l'eau de javel en présence des enfants.
 - ✓ L'eau de javel doit toujours être utilisée seule dans de l'eau froide (entre autres pour éviter le dégagement de vapeur toxique). Il ne faut donc pas la mélanger avec un autre produit d'entretien.
 - ✓ Ne pas non plus mélanger l'eau de javel avec des solutions acides ou ammoniacales ni les utiliser de manière successive. Cela entraînerait une réaction chimique qui dégage des gaz chlorés très toxiques.
 - ✓ Diluer en versant les 30mL d'eau de javel dans le litre d'eau et non l'inverse !
 - ✓ Les vapeurs sont irritantes et même toxiques pour le système respiratoire. Ouvrir les fenêtres et aérer la pièce pendant l'utilisation.
 - ✓ L'eau de javel est corrosive et toxique. Elle peut provoquer des brûlures sur la peau et les yeux, surtout sous forme concentrée. En cas de brûlure sur la peau, laver à l'eau. En cas de projection dans les yeux, rincer abondamment à l'eau et consulter un ophtalmologue. En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir, contacter le centre Antipoison au 070/245.245.
- Pour les surfaces qui ne peuvent pas être désinfectées avec de l'eau de javel, de l'alcool (éthanol) à 70% peut être utilisé pour la désinfection, après nettoyage avec un détergent neutre.
 - Il est recommandé de ne pas passer l'aspirateur mais de nettoyer avec un détergent, de rincer et de laisser sécher.
 - Il est recommandé de se munir d'un équipement de protection individuel adéquat : gants et tablier à longues manches. (S'il y a une suspicion de contamination : gants à usage unique de préférence, et si possible masque et lunettes de protection). Il faut être attentif à l'habillage et au déshabillage de cet équipement de protection. Les équipements à usage unique doivent être éliminés directement dans un sac étanche fermé hermétiquement. Les équipements qui ne sont pas à usage unique doivent être décontaminés adéquatement (eau avec eau de javel, ou éthanol 70%, lessive avec un cycle chaud et du produit à lessive). Terminer en se lavant les mains à l'eau et au savon.

- **Augmenter la fréquence du nettoyage des toilettes** : entretien complet au moins une fois par demi-jour, avec document à parapher.
- **Vider les poubelles quotidiennement et s'assurer que les déchets soient éliminés en toute sécurité.**
- En ce qui concerne les **textiles** (essuies, draps, jouets en tissu,...): **lavage idéalement à 90° et au minimum à 60°** avec du produit à lessive.
- En cas de manipulation de linge (ex. salle de sieste), il est important d'attendre idéalement 3h après la manipulation du linge, avant de procéder à la désinfection du sol et des surfaces.

La formation du personnel d'entretien aux mesures d'hygiène est très importante.

4. Mesures spécifiques pour les enfants d'âge maternel

Jouets :

- Laver tous les jouets dans le lave-vaisselle à 60° durant 30 min.
- Ne garder que les jouets lavables et ranger les autres jouets dans un placard fermé.
- Pour les jouets et le matériel qui ne peuvent pas être lavés : Il est conseillé d'organiser une tournante en ne les mettant à disposition des enfants qu'un jour par semaine (voir plus haut).

Siestes :

- En ce qui concerne les lits pour les siestes des plus jeunes : demander aux parents d'apporter un drap et une couverture individuels, et veiller à couvrir complètement le lit avant que l'enfant ne se couche. Veillez à ce que les lits et les matelas soient séparés d'au moins un mètre et demandez aux personnes d'alterner l'endroit où repose la tête (tête-pieds, alterné avec pieds-tête)
- Lors du déshabillage du lit, il est important d'encadrer la récupération du linge : ne pas secouer le linge, ne pas plaquer le linge contre soi, déposer directement le linge dans un sac (en tissu par exemple) sans le déposer au sol avant.
- Demander aux parents de laver le linge en machine idéalement à 90° pendant 30 min (et au minimum à 60°C), au moins une fois par semaine.

Références :

- European Centre for Disease Prevention and Control (ECDC). Interim guidance for environmental cleaning in non-healthcare facilities exposed to 2019-nCoV 2020. Available from: <https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/novel-coronavirus-guidance-environmental-cleaning-non-healthcare-facilities.pdf>
- Centers for Disease Control and Prevention. Coronavirus Disease 2019. Environmental Cleaning and Disinfection Recommendations. Interim Recommendations for US Community Facilities with

Suspected/Confirmed Coronavirus Disease 2019. Consulté le 20/03/2020.

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/organizations/cleaning-disinfection.html>

- Sciensano. Conseils d'hygiène au patient qui présente des symptômes d'infection au Covid-19 et est en isolement à la maison. Version 19 mars 2020. https://epidemiowiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_FR.pdf
- Des orientations pour la prévention et le contrôle de la Covid-19 dans les écoles. Mars 2020. Fond des Nations Unies pour l'Enfance
- Water, sanitation, hygiene, and waste management for the COVID-19 virus. Interim guidance. 19 March 2020. World Health Organization 2020 (WHO reference number: [WHO/2019-nCoV/IPC_WASH/2020.2](#))

Annexe :

Mesures pour rassurer les enfants et les familles¹²

Un nouveau virus comme celui qui cause la COVID-19 peut créer de l'anxiété et être difficile à comprendre par les élèves/enfants, surtout si une personne à l'école ou un membre de leur famille est malade, ou s'ils voient ou entendent des messages troublants à la radio, sur Internet ou à la télévision. Il est normal que les élèves/enfants se sentent inquiets ou nerveux et aient des questions.

- **Tenir les parents informés**

Les parents sont une source importante de réconfort pour leurs enfants. Il sera donc important pour les écoles/accueils extrascolaires de tenir les parents au courant de ce qu'ils font pour protéger les enfants, notamment des mesures qui sont destinées à prévenir la propagation des infections respiratoires.

- **Rassurer les enfants**

Les enfants doivent être rassurés au sujet de leur sécurité et de leur santé. Le fait de dire aux enfants qu'ils ont le droit d'être inquiets les réconforte. Rassurez les enfants en leur disant qu'ils sont en sécurité et qu'ils peuvent poser de nombreux gestes pour demeurer en santé.

- **Écouter les enfants**

Les enfants veulent être entendus. Ils n'ont pas besoin de renseignements détaillés sur les événements, mais ils ont besoin de parler de leurs sentiments. Dites-leur qu'ils peuvent poser des questions. Répondez à leurs questions honnêtement, mais assurez-vous que l'information convient à leur âge.

- **Maintenir la routine**

Il est conseillé de maintenir les activités habituelles et la routine dans les écoles/accueils extrascolaires et les services de garde, car cela peut renforcer le sentiment de sécurité des enfants.

- **Porter attention à l'accès aux médias**

Limitez l'exposition des enfants aux médias ou assurez-vous que l'information à laquelle ils ont accès en ligne est fiable. L'exposition à trop de sources ou à de mauvaises informations peut donner aux enfants une vue exagérée des risques associés à la maladie. Tenez les enfants au courant de la situation et de son évolution possible selon un niveau qui convient à leur âge.

- **Aidez les enfants à soutenir leurs camarades et à prévenir l'exclusion et le harcèlement.**

Veillez à ce que le personnel d'accueil ait connaissance des ressources locales pour leur propre santé. Collaborez avec le personnel de santé et les travailleurs sociaux de l'école afin de repérer et d'aider les enfants et le personnel montrant des signes de détresse.

¹ Gouvernement du Canada. Document d'orientation en matière de santé publique à l'intention des écoles (maternelle à la 12e année ou secondaires) et des services de garde (COVID 19.) 28 février 2020. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/orientation-ecoles-services-garde.html>

² Des orientations pour la prévention et le contrôle de la Covid-19 dans les écoles. Mars 2020. Fond des Nations Unies pour l'Enfance